



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

location de voitures

Question écrite n° 38257

Texte de la question

M. Yann Galut souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la pratique des sociétés de location de véhicules qui font payer l'inscription d'un ou plusieurs conducteurs supplémentaires dans le contrat de location. Cette pratique paraît quelque peu contradictoire avec un objectif de lutte contre l'insécurité routière, dont les chiffres de blessés et de décès sur nos routes nous rappellent régulièrement l'urgence. Cette pratique est d'autant plus surprenante que certaines sociétés ne facturent pas l'inscription d'un conducteur supplémentaire. Or, il existe aujourd'hui un consensus sur l'intérêt de permettre à plusieurs conducteurs de prendre le dispositif qui offrirait une garantie supplémentaire en termes de sécurité routière. Il lui demande ce que compte faire le Gouvernement pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Les véhicules de location sont pour la plupart des véhicules récents dont la valeur est par conséquent importante. Pour des raisons évidentes de sécurité, les entreprises de location prennent des informations, non seulement sur le souscripteur du contrat, mais aussi sur les personnes appelées à conduire le véhicule et certaines appliquent effectivement un supplément tarifaire s'il y a des conducteurs additionnels. Cette pratique relève de la politique commerciale des entreprises. Le consommateur est libre de s'adresser à l'entreprise de location de son choix et d'accepter ou non le contrat qui lui est proposé. La pratique de pauses régulières en cas de conduite sur un long trajet, qui permet de renforcer la prévention des risques d'accident, est indépendante et relève du choix de chaque conducteur.

Données clés

Auteur : [M. Yann Galut](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38257

Rubrique : Services

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1999, page 6934

Réponse publiée le : 24 avril 2000, page 2618